

Marché canadien des combustibles propres

Générer des revenus de crédits de carbone grâce aux parcs de véhicules électriques

Le **Règlement sur les combustibles propres** du Canada permet aux exploitants de bornes de recharge pour véhicules électriques de désigner un tiers, comme BMO, pour agir en leur nom dans leurs relations avec l'organisme de réglementation. Le service lié au RCP de BMO offre une solution clé en main pour la création de crédits.

Générer des revenus de crédits de carbone provenant de parcs de véhicules électriques

Le nouveau Règlement sur les combustibles propres (RCP) du Canada et la Low Carbon Fuel Standard (LCFS) de la Colombie-Britannique ont créé de nouveaux marchés du carbone. Ces marchés visent à réduire l'intensité en carbone des carburants de transport en offrant une contrepartie financière pour la production et l'utilisation de solutions de recharge à faibles émissions de carbone, comme les biocarburants renouvelables ou les véhicules électriques. Contrairement à d'autres instruments de politique climatique, les programmes liés au RCP et à la LCFS n'utilisent pas la fiscalité pour décourager l'utilisation de combustibles fossiles à forte intensité en carbone. De plus, ils ne fournissent pas de financement public pour des solutions de recharge à faibles émissions de carbone. Ils établissent plutôt un marché de crédits avec des fournisseurs de combustibles fossiles qui soutiennent directement la transition vers des combustibles de remplacement à faibles émissions de carbone.

Le terme intensité en carbone désigne la quantité d'équivalents dioxyde de carbone émise dans l'atmosphère par unité de combustible pendant sa cycle de vie. Les programmes liés au RCP et à la LCFS établissent des objectifs annuels d'intensité en carbone qui diminuent au fil du temps. Les fournisseurs de combustibles obtiennent des crédits lorsqu'ils fournissent des combustibles dont l'intensité en carbone est inférieure à la cible et assument des débits lorsqu'ils fournissent des combustibles

dont l'intensité en carbone est supérieure à la cible. Les fournisseurs de carburant qui sont en situation de débit doivent obtenir un nombre équivalent de crédits au plus tard à la fin de chaque année. **Une entité qui détient des crédits excédentaires peut les vendre à un fournisseur de combustibles.**

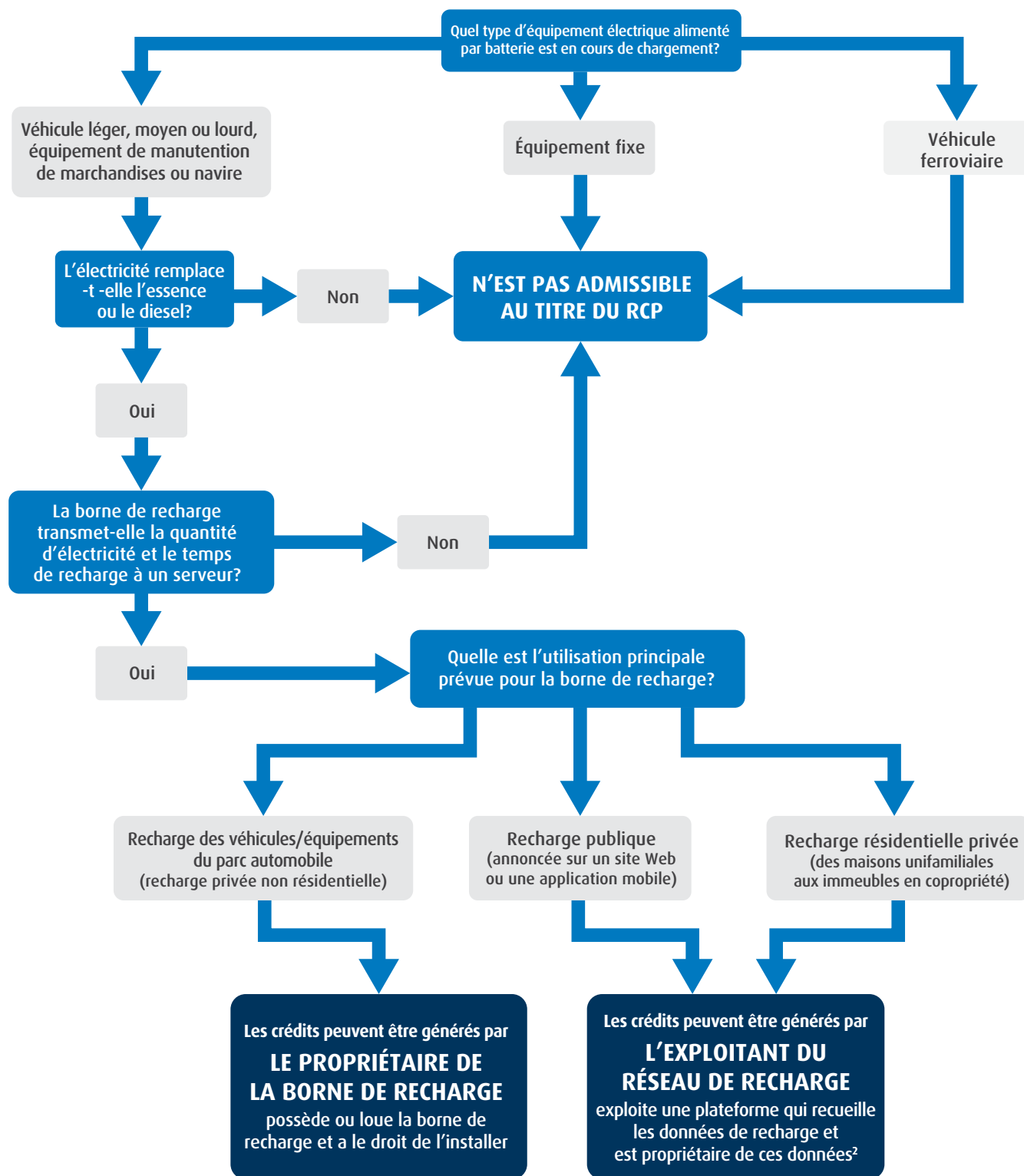
Le présent document vise à donner un aperçu des exigences en matière de génération de crédits dans le cadre du **programme du RCP du Canada** par la fourniture d'électricité mesurée pour des applications dans le domaine des transports.

Admissibilité du matériel de recharge électrique

En vertu de la plupart des programmes liés au RCP et à la LCFS, **l'électricité est considérée comme un combustible à faible intensité en carbone lorsqu'elle est utilisée pour remplacer le diesel ou l'essence.** Depuis le 20 juin 2022, les bornes de recharge intelligentes au Canada peuvent générer des crédits provenant de l'électricité qu'elles fournissent pour le transport. Pensons à la recharge des véhicules électriques de tourisme, des véhicules électriques lourds, des équipements de manutention et des navires électriques¹. **Consultez la figure 1** pour évaluer votre admissibilité potentielle en tant que fournisseur d'électricité.

Une liste non exhaustive des types de véhicules et d'équipements admissibles est également fournie (**fig. 2**).

Fig. 1: Diagramme d'admissibilité au crédit : Règlement sur les combustibles propres du Canada pour les véhicules électriques¹



L'équipement électrique doit remplacer l'équipement qui fonctionne avec un carburant liquide, comme l'essence ou le diesel, et l'électricité doit être acheminée vers une batterie embarquée utilisée pour alimenter le système de propulsion du véhicule ou du navire. **La borne de recharge doit pouvoir mesurer et signaler à distance le niveau et le temps de recharge.**

Fig. 2: Types de véhicules et d'équipements admissibles¹

Véhicule propulsé par un moteur électrique alimenté en électricité par une batterie rechargeable qui est rechargée à partir d'une source d'électricité externe. Voyez si dessous pour des exemples (seulement indicative).

Catégorie	Types d'équipements ou de véhicules	Admissibles
 Véhicules routiers	Véhicules lourds	Oui
	Autobus	Oui
	Véhicules légers et moyens	Oui
	Véhicules électriques hybrides rechargeables	Oui
	Véhicules entièrement hybrides	Non
 Véhicules maritimes	Navires de haute mer	Oui
	Remorqueurs et navires portuaires	Oui
	Alimentation électrique à quai	Non
 Équipement de manutention de marchandises	Camions	Oui
	Tracteurs de manoeuvre	Oui
	Gerbeurs à tablier porte-fourche rétractable	Oui
	Grues à portique sur pneus	Oui
	Plateformes élévatrices motorisées	Oui
	Chariots élévateurs	Oui
	Grues à portique sur rail	Non
	Système de convoyeur pour céréales	Non
	Équipement de positionnement	Non
 Transport ferroviaire	Locomotives	Non
	Locomotives de manoeuvre	Non
	Pousseurs de wagons	Non



Véhicules routiers

Des crédits peuvent être générés pour la recharge de tous les véhicules routiers électriques à batterie ou hybrides rechargeables à batterie si la borne de recharge peut signaler à distance le niveau et le temps de recharge.



Véhicules maritimes

Des crédits peuvent être générés pour la recharge des navires électriques à batterie au moyen de bornes qui peuvent signaler à distance le niveau et le temps de recharge.



Équipement de manutention de marchandises

Des crédits peuvent être générés pour l'équipement sur roues qui fonctionne à l'électricité stockée dans une batterie lorsqu'il est chargé par un appareil qui peut signaler à distance le niveau et le temps de recharge.

Remarque : Pour toutes les applications, les crédits sont générés en fonction de la quantité d'électricité qui provient d'une borne de recharge capable de signaler à distance le niveau et le temps de recharge d'une batterie qui alimente le système de propulsion d'un véhicule ou d'une pièce d'équipement mobile qui ne fonctionne pas sur rails³.

Pourquoi travailler avec BMO?

Le Règlement sur les combustibles propres du Canada permet aux exploitants de bornes de recharge de désigner un tiers, comme BMO, pour agir en leur nom dans leurs relations avec l'organisme de réglementation. Notre service lié au RCP offre une solution clé en main pour la création de valeur de crédit, qui peut comprendre :

- l'évaluation de l'admissibilité au programme;
- l'inscription au programme;
- la gestion du Système de création et de suivi des crédits (SCSC);
- Surveiller les données à mesure qu'elles sont reçues et s'adapter à la réglementation à mesure qu'elle évolue;
- la gestion de la vérification par un tiers de la génération de crédits;
- les rapports de conformité;
- la monétisation des crédits pour générer un flux de revenus annuels pour l'entreprise;

BMO est l'un des principaux créateurs de crédits de conformité au Canada, et compte plus de 15 ans d'expérience dans la création de crédits approuvés par la réglementation.

Quel montant pouvez-vous obtenir?

Même quelques bornes de recharge intelligentes pour véhicules électriques admissibles pourraient **générer des crédits susceptibles d'entraîner des gains financiers**.⁴ De plus, le nombre de crédits générés par votre entreprise pourrait augmenter à mesure que vous remplacez le carburant de transport traditionnel par de l'électricité mesurée – dans de nombreuses provinces, il y a plus d'un crédit pour chaque mégawattheure (MWh) d'électricité utilisé pour le transport. Par exemple, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec génèrent actuellement environ 1,2 crédit/MWh, tandis que l'Alberta génère environ 0,7 crédit/MWh.

Si vous êtes en Colombie-Britannique, **votre projet pourrait également être admissible à la génération de crédits LCFS de la Colombie-Britannique, qui peuvent s'ajouter aux crédits du RCP du Canada.**

Prêt à
commencer?

Notre équipe d'experts est impatiente d'explorer
les occasions de crédit liées au RCP.



**Communiquez avec votre représentant
de BMO dès aujourd'hui.**



¹ L'organisme de réglementation (Environnement et Changement climatique Canada ou ECCC) a le pouvoir de modifier les éléments de conception du programme et dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire quant aux détails de la demande de participation au programme. BMO collaborera avec l'organisme de réglementation en votre nom pour votre projet.

² Les exploitants de réseaux de recharge doivent réinvestir la totalité des revenus de crédit afin d'élargir l'infrastructure de recharge des véhicules électriques ou de réduire le coût de propriété des véhicules électriques.

³ Les véhicules et l'équipement sur rails ne sont pas admissibles à la génération de crédits du RCP.

⁴ BMO ne prévoit pas les prix du marché et ne donne aucune garantie explicite ou implicite concernant les gains financiers, les prix du crédit ou les volumes.

BMO Marchés des capitaux est un nom commercial utilisé par BMO Groupe financier pour les activités de services bancaires de gros de la Banque de Montréal, de BMO Bank N. A. (membre de la FDIC), de Bank of Montreal Europe plc et de Bank of Montreal (China) Co. Ltd et pour les services de courtage institutionnel de BMO Capital Markets Corp. (membre de la [FINRA](#) et de la [SIPC](#)) et l'agence indépendante de courtiers de Clearpool Execution Services, LLC (membre de la [FINRA](#) et de la [SIPC](#)) aux États-Unis, et pour les services de courtage institutionnel de BMO Nesbitt Burns Inc. (membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et membre du Fonds canadien de protection des investisseurs) au Canada et en Asie, de Bank of Montreal Europe plc (autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande) en Europe et de BMO Capital Markets Limited (autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni et en Australie, et pour l'échange de crédits compensatoires de carbone, les services-conseils en matière de développement durable et les solutions environnementales fournis par la Bank of Montreal, BMO Radicle Inc. et Carbon Farmers Australia Pty Ltd. (numéro ACN 136 799 221 et numéro AFSL 430135) en Australie. « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc., utilisée sous licence. « BMO Marchés des capitaux » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

^{***} Marque de commerce de la Banque de Montréal au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. ^{***} Marque de commerce de la Banque de Montréal au Canada et aux États-Unis. © BMO Groupe financier, 2024.